

DOSSIER DE CANDIDATURE

À nous retourner *par email et courrier* AU PLUS TARD le **MARDI 30 AVRIL 2024**

CANDIDAT

Nom, Prénom :

Nom de l'atelier :

Métier, discipline :

Statut professionnel :

Numéro Siren :

Adresse :

.....

Tel :

Courriel :

Site Internet :

@ Facebook et Instagram (comptes professionnels) :

.....

.....

Présentation de votre savoir-faire et des techniques utilisées en quelques lignes (5 lignes maximum) :

.....

.....

.....

À propos de vous, parcours et expositions précédentes

.....

.....

.....

ANIMATIONS PROPOSÉES

Type(s) d'animation(s) proposée(s) :

Stage(s)

Conférence(s)

Démonstration(s)

Description :

.....

.....

.....

Gratuit

Payant (précisez les tarifs)

Besoins spécifiques (eau, électricité, table, chaises, ...) :

.....

.....

STAND

Besoins spécifiques à préciser :

Alimentation électrique (une de prévue par stand) :

Linéaire (environ 2m/exposant minimum) :

Nombre de tables souhaitée (table de 2 mètres de long à disposition) :

Nombre de chaises : 2 chaises par exposant :

Nombre de grilles d'exposition (à disposition) :

Autres :

Votre stand sera scénographié par vos soins pour mettre en valeur vos réalisations afin de donner une image de qualité aux visiteurs (prévoir matériel : agrafeuse, tissus, supports...)

Dans un souci d'unité et de qualité, nous vous demandons de prévoir des tissus clairs et unis, votre matériel spécifique d'exposition, ainsi que votre dispositif d'éclairage.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

- **Dossier de candidature dûment complété ;**
- **Règlement paraphé et signé ;**
- **Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;**
- **Fiche PRATIQUE complétée ;**
- **Joindre 3 photos** récentes représentatives de votre travail : en Jpeg, bonne qualité (en 300 dpi) ; libres de droit, pour la communication de l'évènement (Réseaux sociaux, brochures...);
- **1 photo portrait** de vous;
- **1 photo d'un stand ou scénographie** de votre univers;
- **1 photo ou croquis de l'œuvre destinée à l'exposition collective** et son descriptif (technique, matières, taille, prix) ainsi que les informations techniques pour l'exposer : pièce à poser, à suspendre (poids si besoin), éclairage, ... ;
- **Si possible une vidéo d'une démonstration professionnelle** (pour vos portraits sur les réseaux sociaux de l'évènement) ;
- **Chèque de caution** d'un montant de 250 €, à l'ordre de l'Office du Commerce et de l'Artisanat.

CONTACT : Evelyne PAYS, Manager Commerce et Artisanat
Office du Commerce et de l'Artisanat Brioude Sud Auvergne
Place Grégoire de Tours - 43100 Brioude
07 62 79 23 04 manager@brioudesudauvergne.fr

RÈGLEMENT

Biennale des Métiers d'Art de Brioude, 1ère Édition 2024

ARTICLE 1 : DATE ET LIEU

La manifestation aura lieu du **mercredi 25 au dimanche 29 septembre 2024**. Les horaires d'ouverture au public seront de **10h à 12H puis de 14H à 18h du mercredi au vendredi, et de 10h à 18h samedi et dimanche**.

Les exposants pourront s'installer à partir du **mardi 24 septembre 9h**, et désinstalleront le **dimanche 29 septembre après 18h**, ou le **lundi** si besoin.

L'**inauguration au public aura lieu le mardi 24 septembre** à la Chapelle de la Visitation à **18H00**.

À ce titre, il ne sera accordé aucune possibilité d'ouverture ou de fermeture des stands en dehors des horaires prévus, sauf conditions d'intempéries extrêmes et accord des organisateurs au préalable.

La manifestation se déroulera en centre-ville de Brioude, dans plusieurs bâtiments : **Chapelle de la Visitation, Halle aux Grains, Boutiques de créateurs, ateliers, vitrines vacantes, espaces privés...**, voire dans un espace aménagé en extérieur pour les artisans qui le souhaiteraient.

Il est également prévu une soirée privée entre **professionnels exposants et prescripteurs** (date à définir).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CANDIDATURE

Chaque candidat doit **OBLIGATOIREMENT**

- être officiellement déclaré artisan, auto-entrepreneur, artiste, et posséder un numéro d'enregistrement au répertoire des métiers, à la maison des artistes et un numéro Siret ; ainsi qu'exercer une activité professionnelle relevant de la liste officielle des Métiers d'Art (tout statut accepté y compris les associations de professionnelles des Métiers d'Art).
- être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;

La transformation de la matière devra être jugée suffisante, aucun objet de revente ne sera toléré sur le salon.

Le dossier de candidature sera déposé complet au plus tard le **30 Avril**.

Chaque participant pourra proposer au choix des **animations** (gratuites ou payantes) : **stages, démonstrations, conférences, dédicaces** ... L'organisateur assurera l'aide logistique (communication, inscriptions des stagiaires, mises à disposition de salles ...). Une participation financière pourra être envisagée par l'organisateur.

Une priorité sera donnée aux participants créant une animation.

La participation à cette manifestation d'EXPOSITION / VENTE étant GRATUITE, un chèque de caution de 250 € est demandé comme engagement moral.

ARTICLE 3 : CANDIDATURE, COMMISSION ET DELIBERATION

Le dossier de candidature est à nous retourner par email et courrier au plus tard le mardi 30 avril 2024.

Tout dossier incomplet sera écarté de la sélection. Ne sont admis sur la manifestation que les réalisations faites par transformation de la matière. Toute transformation de matière jugée insuffisante ne sera pas retenue.

Les candidatures seront soumises à une commission de sélection composée en majorité de **professionnels des Métiers d'Art.**

La commission de sélection se réserve le droit de refuser une candidature si elle ne correspond pas aux critères de sélection exposés dans le présent règlement. Sa décision est souveraine et ne pourra être remise en cause.

Chaque candidat recevra la décision de la commission au plus tard le **15 mai 2024 par e-mail.**

Les chèques de caution des artisans d'art non retenus seront renvoyés par voie postale. Pour les candidats retenus, les chèques de caution seront rendus dans la journée du dimanche 29 septembre ou renvoyés par voie postale dans la semaine suivante.

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE, INSTALLATION & PRESENCE sur STANDS

La mise en place aura lieu le mardi 24 septembre à partir de 9h00. Chaque exposant devra respecter le lieu et la place qui lui seront attribués.

Un seul exposant par stand : il est interdit d'accueillir un autre exposant sur son stand (sauf en cas d'inscription commune).

Les stands ne sont pas interchangeables. La commission se garde un droit de regard sur la présentation des stands dans un souci d'harmonie et si le règlement n'était pas respecté.

Les stands resteront sur le lieu d'exposition jusqu'au dimanche 29 septembre, 18h00.

La présence du mardi 24 au soir à 18h et du mercredi au dimanche 29 septembre est obligatoire aux heures indiquées.

ARTICLE 5 : ANNULATION

En cas d'absence d'un exposant ou d'annulation de la participation, sauf cas de force majeure, le chèque de caution sera encaissé.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Chaque exposant devra être titulaire d'une **assurance responsabilité civile Professionnelle** dont l'attestation sera jointe au dossier.

L'Office du Commerce et de l'Artisanat ne prend pas en charge les assurances liées à l'exposition des produits. Il exclut toute responsabilité quant aux vols et à la détérioration des objets.

ARTICLE 7 : LA CHAPELLE DE LA VISITATION : SALLE D'EXPOSITION COLLECTIVE

La **Chapelle de la Visitation accueillera l'exposition collective de** la manifestation, ainsi qu'un des espaces de conférence et de démonstration.

Un service de gardiennage sera assuré sur les heures d'ouverture de la manifestation. Le lieu sera fermé et sécurisé la nuit.

Chaque exposant s'engage à apporter une de ses œuvres pour l'exposition collective du mardi 24 septembre 16h au plus tard jusqu'au dimanche 29 septembre 18h.

La pièce sera accompagnée d'un cartel réalisé par la commission de sélection. Les coordonnées du créateur, les caractéristiques techniques, ainsi que de la localisation du professionnel sur la biennale y apparaîtront.

En cas de vente de sa création, le créateur s'engage à la laisser en place jusqu'au dimanche 29 septembre 18h. Si cette condition devait lui faire perdre la vente, il s'engage à la remplacer par une oeuvre équivalente **AVEC** l'accord de la commission et à communiquer les nouvelles informations à du nouveau cartel dans les plus brefs délais.

ARTICLE 8 : ANNULATION DE L'ÉVÉNEMENT

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement faute d'un nombre suffisant de participants.

Par ailleurs, en cas de non-respect des règles précitées par un exposant, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à l'exposition.

Fait à....., le

Nom, Prénom, Signature,

Parapher chaque page du règlement de vos initiales,

Précéder de la mention « *Lu et approuvé* »

FICHE PRATIQUE

à remplir avec le *DOSSIER DE CANDIDATURE*

HÉBERGEMENT

Pour toute recherche d'hébergement à Brioude, vous pouvez contacter l'Office de Tourisme Brioude Sud Auvergne au 04 71 74 97 49, info@ot-brioude.fr

En cas de difficulté d'hébergement : se signaler aux organisateurs.

RESTAURATION

Pour les repas, nous travaillons avec les restaurants présents et actifs lors de l'événement. Merci de nous renseigner si vous aimeriez prendre vos repas avec eux et combien. Nous reviendrons vers vous pour vous donner les tarifs.

Les frais de bouche sont à la charge des participants.

	Déjeuner : pique-nique / repas chaud Indiquer le Nombre	Dîner : pique-nique / repas chaud Indiquer le Nombre
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		
Dimanche		